

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 10 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle d'animation.

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2020

**PRÉSENTS** : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Madame Françoise DELEU, absente, a donné procuration à Madame Anne-Marie JUANABERRIA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE** : Madame GESLIN Cindy, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DÉLIBÉRATION N° 1**

#### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR ÉLECTIONS SÉNATORIALES ET ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1, L 2121-14 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2121-17, tant dans leurs versions antérieures que postérieures à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral, et notamment les articles L 288 et R 133, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée) ;

**Vu** les articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral ;

Madame le Maire en application de l'article L 2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

M. Jean-Luc DRIGOUT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Madame Le Maire ensuite rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir MM. et MMES JUANABERRIA Anne-Marie, PIDOUX Bruno, MASSON Aurélie et VIDAL Claude.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle rappelle qu'en application des articles L 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restent à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un ou l'autre cas, en qualité d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. LO 286-1 du code électoral).

Madame le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants (art. L 282, L 287 et L 445 du code électoral).

Madame Le Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être délégués ou suppléants (art. L 287-1 du code électoral).

Madame le Maire a ensuite précisé que les militaires en positions d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 281-1 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L 290-1 et L 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

**Considérant qu'**après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

**Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Résultats du scrutin de l'élection des délégués :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (bulletins déposés) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – (nuls + blancs)) : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu (nom des candidats et suffrages obtenues) :

- M. QUATREFAGES Damien 15 quinze voix
- M. VERGUES Michel 15 quinze voix
- Mme JUANABERRIA Anne-Marie 14 quatorze voix

- M. QUATREFAGES Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. VERGUES Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mme JUANABERRIA Anne-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Résultats du scrutin de l'élection des suppléants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – (nuls + blancs)) : 15

Majorité absolue : 8

**Proclamation de l'élection des suppléants :**

En application de l'article L 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ont obtenu (nom des candidats et suffrages obtenus) :

- Mme VIALA Régine                    15 quinze voix
- M. VIDAL Claude                    15 quinze voix
- M. PIDOUX Bruno                    14 quatorze voix

- Mme VIALA Régine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. VIDAL Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. PIDOUX Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En date du 05 juin 2020 a été voté la délibération n°17 séance 5 ayant pour sujet « fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS » a été voté un nombre de six membres.

À ce jour, le Conseil Municipal souhaiterait revenir sur le vote et porter le nombre de membres à huit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, et application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Vu l'article L 123-6 du code d'action sociale les membres élus et les membres nommées le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N° 3**  
**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En date du 05 juin 2020 a été voté la délibération n° 18, séance 5 ayant pour sujet "Élection des membres du conseil d'administration du CCAS" qui désigne comme membres du conseil d'administration du CCAS : Régine VIALA, Françoise DELEU et Bruno PIDOUX.

À ce jour, le Conseil Municipal souhaiterait revenir sur le vote et ajouter un nom supplémentaire : Anne-Marie JUANABERRIA.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

La délibération du conseil municipal n° 2 de la séance n° 6 en date du 10/07/2020 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal décide comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Françoise DELEU
- Anne-Marie JUANABERRIA
- Régine VIALA
- Bruno PIDOUX

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N° 4**  
**TARIFS EAU – ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'excède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2021 :

**SERVICE D'EAU POTABLE**

DÉSIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5,42 € mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire à savoir les compteurs de jardin (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5,42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,10 € /m <sup>3</sup>
Prix de l'eau + de 501 m <sup>3</sup>	1,20€ /m <sup>3</sup>
Pose et dépose de compteur	100 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	200 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait de branchement au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis
Heure de Main d'œuvre	23 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	60 € (cout horaire agent + cout tractopelle)

## SERVICE D'ASSAINISSEMENT

<u>DÉSIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 € annuel ou 5,75 € mensuel
Prix de l'assainissement	1,45 € / m <sup>3</sup>
Forfait de branchement au réseau d'eau	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis
Heure de Main d'œuvre	23 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	60 € (cout horaire agent + cout tractopelle)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Madame le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, par suite d'une fuite non apparente après compteur, les administrés pourront demander un dégrèvement partiel sous réserve de produire, d'une part, une facture de réparation de la fuite et, d'autre part, qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part, comme défini au chapitre 4-4-2 "Dégrèvement" du règlement du service de l'eau adopté lors la séance n° 8, délibérations n° 1 du 24 juillet 2014.

Le Conseil Municipal accepte :

- l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche.
- l'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis,
- l'application de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une facturation courant 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021,
- l'acceptation stricte du règlement en ce qui concerne le dégrèvement

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

<p><b><u>DÉLIBÉRATION N° 5</u></b> <b><u>ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE</u></b> <b><u>"URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,</u></b> <b><u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGROPASTORALISME"</u></b></p>
---

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une commission communale "Urbanisme, aménagement du territoire, développement économique et agropastoralisme" qui aura en charge les questions d'urbanisme, de mise en valeur du village, de son développement économique et du développement de l'agropastoralisme.

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer plusieurs membres au sein de cette commission ;

Le Conseil Municipal nomme comme membres de la commission Urbanisme, aménagement du territoire, développement économique et agropastoralisme :

- Anne-Marie JUANABERRIA
- Damien QUATREFAGES
- Jean-Philippe MARTIN

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N° 6**  
**MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE NORIA**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 65 du conseil municipal du 28 décembre 2009,

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 15 juin 2020 adressé par Monsieur Emmanuel CHABRIER, agissant en qualité de président de l'association Passiflore. L'objet de ce courrier concerne la demande de mise à disposition d'une salle de Noria afin que l'association puisse permettre d'assurer un accueil régulier pour toute personne souhaitant s'initier ou pratiquer des activités particulièrement du théâtre, de la musique, à la création d'une façon générale. Cette salle permettrait également le stockage de matériel nécessaire à ces activités.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et précise qu'une convention de mise à disposition de locaux publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, une attestation d'assurance sera alors demandée avec mention du lieu assuré.

Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse de ce local pour l'année 2020 à l'association Passiflore, mise à disposition qui sera renouvelée par tacite reconduction chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle de Noria pour l'année 2020.
- **DIT** que la mise à disposition sera renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction
- **PRÉVOIT QUE** la mise à disposition de ce local peut être remise en question pour motif d'intérêt général avec préavis de deux mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N° 7**  
**MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA MAISON DU PARC**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 65 du conseil municipal du 28 décembre 2009,

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal d'un mail reçu en mairie en date du 06 juillet 2020 adressé par Monsieur Gérard GOURDAN, agissant en qualité de Président de l'association Amicale bouliste Saint-Jeantaise. L'objet de ce mail concerne la demande de mise à disposition de la salle de la Maison du Parc située au rez-de-chaussée afin que l'association y installe son siège social.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et précise qu'une convention de mise à disposition de locaux publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, une attestation d'assurance sera alors demandée avec mention du lieu assuré.

Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse de ce local pour l'année 2020 à l'association Amicale bouliste Saint-Jeantaise, mise à disposition qui sera renouvelée par tacite reconduction chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle de la Maison du Parc pour l'année 2020.
- **DIT** que la mise à disposition sera renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction
- **PRÉVOIT QUE** la mise à disposition de ce local peut être remise en question pour motif d'intérêt général avec préavis de deux mois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DÉLIBÉRATION N° 8**  
**ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite au courrier de la préfecture en date du 13 juin 2020 concernant la délibération n°10, séance 5 ayant pour sujet "élection des membres de la commission d'appel d'offres", le Sous-Préfet de Millau demande de retirer cette délibération car cette commission doit être constituée de 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

À ce jour, le Conseil Municipal souhaite annuler et remplacer la délibération du 05 juin 2020.

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2020,

**Vu** Le Code de la Commande Publique ;

**Considérant qu'**outre le maire, président de droit de cette commission, cette dernière est composée de 3 membres du Conseil municipal élus par ce dernier ;

**Considérant qu'**il y a lieu de désigner des membres titulaires et des suppléants au nombre égal des titulaires ;

Le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** comme délégués titulaires :

- Damien QUATREFAGES
- Jean-Michel DAUMAS
- Michel VERGUES

**DÉSIGNE** comme délégués suppléants :

- Jean-Philippe MARTIN
- Claude REFREGERS
- Anne-Marie JUANABERRIA

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***  
(Monsieur VIDAL Didier quitte la séance avant ce vote)

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire nous fait part du courrier d'un propriétaire de gîte, qui souhaiterait l'arrêt des cloches la nuit, suite aux plaintes de ses clients.
- Le Centre Équestre de Gaillac souhaiterait utiliser une partie des installations de Ste-Bernadette afin d'y organiser des bivouacs les 17 et 18 juillet, les 5 et 6 août et les 19 et 20 août. Le Conseil donne un avis favorable, le Centre Équestre paiera les frais occasionnés (eaux, électricité).
- Madame le Maire nous fait part du résultat des élections du bureau de la Communauté de Communes.
- La demande d'organisation d'un marché nocturne est en attente de réponse de la préfecture.
- Jean-Luc Drigout demande aux Conseillers concernés de lui fournir photos et comptes-rendus des travaux effectués, en cours ou à venir, afin de clore le Bulletin Municipal été 2020.

**La séance est levée à 23h05**